

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
COMMUNE DE BILLY



---

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

---

Conseil Municipal



## SOMMAIRE

1. <i>Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022</i>	2
2. <i>Accroissement temporaire d'activité</i>	2
3. <i>Adressage : modification et création des nouvelles voies</i>	3
4. <i>Durée annuelle du temps de travail</i>	4
5. <i>Mise à disposition des agents territoriaux et technique</i>	4
6. <i>Délégation de pouvoir à Monsieur le Maire</i>	5
7. <i>Clôture du budget lotissement et décision modificative</i>	5
8. <i>Décision modificative au Budget Principal</i>	6
9. <i>Questions Diverses</i>	7

**Séance du 19 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 08 septembre 2022, se sont réunis dans le Foyer Rural en séance publique, sous la présidence de M. Nicolas GARNIER, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

M. Nicolas GARNIER, M. Jean-Marc NORBERT, Mme Maryse FOISSARD, M. Jean-Pierre MADEMBA-SY, M Jean-Claude LATREILLE, M Pierre-François BAUDONCOURT, Mme Françoise NOEL, Mme Brigitte RACHAL, M. Thierry ROBERT, M Régis LESEC, Mme Aurélie RETY, Mme Emilie BRENANS, Mme Alicia HUET, M Geoffrey GODELIEZ-BONNARD

Mme Brigitte RACHAL donne pouvoir à Mme Maryse FOISSARD jusqu'à son arrivée  
Arrivée de Mme Brigitte RACHAL, à 20h16, participation uniquement au vote de la délibération 22.37

**Absents excusés :** Mme Nathalie VALENTE donne pouvoir à Mme Aurélie RETY

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers votants : 15

**Secrétaire de séance :** M Geoffrey GODELIEZ-BONNARD

**Monsieur le Maire débute la séance en exposant ce qui suit :**

**« Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, les séances de conseil municipal doivent se tenir en leurs lieux habituels à savoir la salle du conseil de la mairie. Or, afin d'assurer les conditions de sécurité sanitaires qui s'imposent, et à titre exceptionnel, il est possible de réunir l'assemblée dans un autre lieu dès lors qu'il ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accès et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022**

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022 a été transmis, avec la convocation de la présente réunion, à chaque membre du Conseil Municipal pour lecture.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal amène des remarques ou commentaires.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Avec 14 voix « pour »,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Juillet 2022.

**2. Accroissement temporaire d'activité**

Monsieur Nicolas GARNIER, Maire de Billy, rappelle ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3.1 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps complet ou non complet d'un rédacteur principal pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire d'un rédacteur principal à temps complet ou non

complet à partir du 20 septembre 2022 selon le besoin du service.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférent au grade de rédacteur principal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Vote à l'unanimité**

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au vu De l'article 3-1° alinéa pour accroissement temporaire d'activité (limité à un an sur une même période de 18 mois),  
L'emploi ainsi créé à temps complet ou non complet fait référence au grade de rédacteur principal. Les missions de l'agent recruté relèvent de tâches administratives diverses au grade de rédacteur.
- L'agent sera rémunéré par référence grille indiciaire afférent au grade de rédacteur principal
- Les crédits correspondants nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget.
  
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce recrutement.

### **3. Adressage Modifications et création des nouvelles voies**

Monsieur le Maire rappelle le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- il convient de DETERMINER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

- **APPROUVE** l'adressage communal tel que présenté.

<b>Nom de Rue</b>	<b>Statut</b>	<b>Observation</b>
Impasse de la Quesnière	Adopté	
Rue des Picardières	Adopté	
Rue de la Frenaudière	Adopté	
Impasse de la Fuye	Adopté	
Rue de la taille du bois	Adopté	
Rue des Auvels	Adopté	
Impasse des Chezéaux	Adopté	
Impasse des Marnières	Adopté	
Impasse des Noues	Adopté	
Rue de la Grapine	Adopté	
Impasse des petites maisons	Adopté	
Rue des sapins	Adopté	Création du n°1
Chemin des genêts	Adopté	Création du n°1 et 3

### **4. Organisation du temps de travail des agents de la commune de Billy**

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
COMMUNE DE BILLY**

la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes dérogatoires à la durée légale de travail de 35 heures obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

- **APPROUVE** la proposition du maire concernant l'organisation du temps de travail de la commune de Billy dans l'attente de l'avis du comité technique

## **5. Convention de mise à disposition des agents Territoriaux et technique**

### **a) Agents au SIAEP**

Madame FOISSARD, adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler la mise à disposition des agents techniques auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Billy-Gy (SIAEP Billy-Gy) afin d'assurer la continuité du service public.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIAEP Billy-Gy afin de mettre à disposition les agents techniques pour remplacer l'agent du Syndicat en cas d'absence, pour renfort et pour assurer les astreintes techniques à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et pour une durée de 3 ans, reconductible.

### **b) Agents au SIVOS**

Madame FOISSARD, adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que la convention de mise à disposition des ATSEM au sein du SIVOS pour assurer leurs fonctions dans le cadre du Regroupement pédagogique intercommunal (R.P.I.) arrive à échéance le 30 octobre 2022.

Afin de régulariser la situation administrative, il convient donc de la renouveler dans les mêmes conditions pour permettre aux agents concernés de continuer d'exercer leurs missions.

Madame FOISSARD, adjointe au Maire, rappelle les modalités de cette mise à disposition selon les termes suivants :

- mise à disposition pour une durée de trois ans renouvelables,
- mise à disposition des deux ATSEM auprès du SIVOS Billy-Gy selon leurs taux horaires respectifs
- le planning de travail des deux ATSEM est organisé par le SIVOS Billy-Gy,
- la rémunération et les charges sociales des agents concernés sont réalisées par la commune de Billy qui émet des titres de recettes semestriels auprès du SIVOS Billy-Gy pour le remboursement des frais de personnel engagés.

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
COMMUNE DE BILLY**

- l'entretien professionnel des deux agents est assuré par la commune de Billy, après réception d'un rapport sur leurs manières respectives de servir émis par le SIVOS Billy-Gy, une fois par an.

Enfin, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le projet de convention de mise à disposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 15 voix « pour »**

**ACCEPTE** la mise à disposition des agents du service technique auprès du SIAEP Billy-Gy ainsi que du SIVOS Billy-Gy pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 dans les conditions indiquées précédemment.

**PRÉCISE** que les modalités organisationnelles et financières sont définies dans la délibération du SIAEP Billy-Gy du 22 septembre 2014.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SIAEP Billy-Gy et le SIVOS de Billy-Gy.

**6. Délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour toute modification au marché : maîtrise d'œuvre et travaux de l'Eglise**

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

En effet, il convient de donner tout pouvoir de délégation à M. le Maire pour toute modification au marché maîtrise et œuvre des travaux de l'Eglise Saint Symphorien. La date de fin de travaux à ce jour échu, il convient de créer des avenants afin que le marché soit mis à jour.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 15 voix « pour »,**

**APPROUVE** la demande de délégation pour le marché, maîtrise et travaux de l'Eglise Saint Symphorien

**DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux modifications du marché maîtrise et travaux de l'Eglise Saint Symphorien

**7. Décision modificative du budget Lotissement de la « VILLATTE » et clôture du budget lotissement**

**A. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET LOTISSEMENT**

Monsieur Jean-Marc NORBERT, adjoint au maire en charges des finances, demande au conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative n° 2022-01 du budget annexe du lotissement « la Villatte » :

⇒ Dépenses en section de fonctionnement

Imputation		Libellés	Propositions
Chapitre	Article		
011	605	Achats matériel, équipements et travaux	- 5 984,73 €
065	6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	+ 5 984,37 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 0,36 €
043	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	+ 0,36 €
<b>Total</b>			<b>+ 0,36 €</b>



**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
COMMUNE DE BILLY**

⇒ Recettes en section de fonctionnement

Imputation		Libellés	Propositions
Chapitre	Article		
043	796	Transferts de charges financières	+ 0,36 €
<b>Total</b>			<b>+ 0,36 €</b>

**B. CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT**

Monsieur Jean-Marc NORBERT, adjoint au maire en charges des finances, expose que le conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe pour la réalisation du lotissement communal « la Villatte ».

L'ensemble des lots ayant trouvé acquéreurs et les travaux de viabilisation étant achevés il convient de procéder aux opérations budgétaires préalables à la clôture du budget annexe du lotissement « la Villatte ».

Les résultats de l'exercice budgétaire 2021 dégagent un excédent de la section de fonctionnement de 5 984,37 €.

Par ailleurs, pour financer l'acquisition des terrains et les travaux de viabilisation, la commune avait décidé le versement d'une avance remboursable d'un montant de 63 026,41 € du budget principal vers le budget annexe du lotissement « la Villatte ».

Afin de permettre au Trésorier de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de transférer l'excédent du budget annexe du lotissement « la Villatte » au budget principal et de procéder au remboursement de l'avance par le budget annexe du lotissement « la Villatte » au budget principal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 15 voix « pour »,**

Entendu l'exposé de M. Jean-Marc NORBERT ;

**DECIDE** la décision modificative et la clôture du budget annexe du lotissement « la Villatte »,

**APPROUVE** la décision modificative n° 2022-01 du budget annexe du lotissement « la Villatte » telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus ainsi que le transfert de l'excédent de la section de fonctionnement du budget annexe du lotissement « la Villatte » d'un montant de 5 984,37 € au budget principal,

**APPROUVE** le reversement de l'avance remboursable d'un montant de 63 026,41 € par le budget annexe du lotissement « la Villatte » au budget principal,

**DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux écritures comptables nécessaires à la clôture du budget annexe du lotissement « la Villatte » et pour signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

**8. Décision modificative au Budget Principal**

Monsieur Jean-Marc NORBERT, adjoint au maire en charges des finances, demande au conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative n° 2022-04 du budget principal :

⇒ Dépenses en section d'investissement

Imputation		Libellés	Propositions
Chapitre	Article		
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 20 000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 1 728,00 €
020		Dépenses imprévues	+ 41 298,41 €
<b>Total</b>			<b>+ 63 026,41 €</b>

⇒ Recettes en section de d'investissement

⇒ <b>Imputation</b>		<b>Libellés</b>	<b>Propositions</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>		
27	27631	Créances sur Etat et établissements publics nationaux	+ 63 026,41 €
<b>Total</b>			<b>+ 63 026,41 €</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 15 voix « pour »,**

Entendu l'exposé de M. Jean-Marc NORBERT ;

**APPROUVE** la décision modificative n° 2022-04 du budget principal telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus.

### 9. Questions et informations diverses

#### ➤ **Anomalies éclairage public Billy**

Monsieur le Maire demande à Monsieur MADEMBA-SY de se rapprocher d'ENEDIS afin de faire le point sur les compteurs actifs et non actifs présent sur la commune il ne faut pas avoir de coûts supplémentaires non justifiés.

#### ➤ **Borne WIFI offre proposée par le Syndicat Mixte**

Monsieur le Maire explique le principe de la borne WIFI sur la commune de Billy. Pour information, le coût de la maintenance annuelle s'élève à 103 HT et 30€ HT pour l'électricité. Le financement de l'installation est pris en charge par Val de Loire Fibre. Monsieur le Maire soumet au vote cette installation pour la Commune de Billy :

**Pour : 11**

**Contre : 1**

**Abstention : 3**

#### ➤ **Achat d'un fauteuil roulant à la demande de l'UNRPA pour mise à disposition au Foyer Rural**

Monsieur le Maire rapporte : l'association UNRPA souhaite une mise à disposition d'un fauteuil roulant par la commune de Billy affecté au Foyer Rural.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal cette requête qui est refusée par les membres du Conseil.

#### ➤ **Correspondant conseiller Municipal incendie et secours**

Monsieur le Maire rapporte, suite au courrier reçu en date du 18 septembre 2022 de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher qu'il convient de nommer un correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jean-Pierre MADEMBA-SY comme étant le référent incendie et secours pour la commune de Billy.

Il conviendra de transmettre à Monsieur le Président du conseil d'administration du service incendie et de secours les coordonnées de Monsieur Jean-Pierre MADEMBA-SY.

#### ➤ **Cour de l'école**

Monsieur le Maire, indique que les travaux de la cour de l'école sont terminés. L'école est donc à ce jour accessible aux personnes à mobilité réduite dans tout l'établissement.

#### ➤ **La prochaine séance de conseil municipal est fixée au lundi 07 Novembre 2022 à 19h00 dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie.**

Fin de la Séance : 23 h30



Fait à Billy, le 20 septembre 2022  
Le secrétaire de séance,  
Geoffrey GODELIEZ-BONNARD